

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ENCADREMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SÉCURITÉ



Réf : FSE

OBJECTIF

- Avoir une connaissance précise du cadre législatif en vigueur ;
- Savoir où trouver les renseignements manquants veille réglementaire ;
- Connaître l'ensemble de ses obligations HSE, Délégation de pouvoir.
- Maîtriser le règlement de sécurité incendie et les règles APSAD
- Etre le garant des analyses de risques

PUBLIC CONCERNÉ

- Chef d'entreprise ;
- Responsable sécurité ;
- Tout responsable opérationnel.

Possibilité de se faire assister techniquement pour la mise en place des obligations.

PROGRAMME

1/ Formation théorique

- ✚ La sécurité pourquoi ?
- ✚ Les obligations de l'entreprise
- ✚ Les principes de responsabilité, les missions et rôles de chacun
- ✚ Evaluation de la faute ou infraction
- ✚ Délégation de pouvoir
- ✚ La formation des salariés
- ✚ Le document unique, l'arbre des causes
- ✚ L'incendie
- ✚ Utilisation de matériel conforme
- ✚ Les obligations administratives sur les chantiers extérieurs
- ✚ Relations avec les instances de prévention (Inspecteur du travail, OPPBTP, Service prévention CRAM, Médecin du travail, Organisme de contrôle, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé)

2/ Formation Pratique

Etude de cas concrets, débats et jeux de rôle. Manipulation des moyens de secours, Préparation d'une évacuation

3/ Evaluation

Evaluation des connaissances et du savoir-faire.

Obligations :

L.230-2, le chef d'établissement prend les mesures pour assurer la sécurité (organisation et moyens adaptés, prévention des risques, formation, information). Voir également les R.231-32 à 37 et R.231-45. R.237-3 et R.263-2, concernent la délégation de pouvoir.

VALIDATION DE LA FORMATION

- Une attestation est délivrée au candidat qui aura participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'un contrôle continu favorable de la part du formateur.



Des compléments de formation sont recommandés :

- Analyse Accident du Travail
- Les travaux de BTP
- Les opérations par des entreprises extérieures
- Animateur sécurité

Durée de la formation : 5 jours